



Assemblée générale

Distr. générale
30 mars 21021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Quarante-septième session
21 juin-9 juillet 2021
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Saint-Kitts-et-Nevis

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-septième session du 18 janvier au 8 février 2021. L'Examen concernant Saint-Kitts-et-Nevis a eu lieu à la 4^e séance, le 19 janvier 2021. La délégation kittitienne et névicienne était dirigée par Kaye Bass, Secrétaire permanente du Ministère des affaires étrangères et de l'aviation. À sa 10^e séance, le 22 janvier 2021, le Groupe de travail a adopté le rapport concernant Saint-Kitts-et-Nevis.
2. Le 12 janvier 2021, afin de faciliter l'Examen concernant Saint-Kitts-et-Nevis, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Allemagne, Pakistan et Uruguay.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant Saint-Kitts-et-Nevis :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 a)¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b)² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c)³ ;
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, le Canada, les Fidji, le Liechtenstein, le Panama, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et l'Uruguay avait été transmise à Saint-Kitts-et-Nevis par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation kittitienne et névicienne a déclaré que la soumission dans les délais et la teneur du rapport national, ainsi que la participation de l'État à l'Examen périodique universel, démontraient son attachement à la procédure d'Examen et aux droits de l'homme en général.
6. Saint-Kitts-et-Nevis avait mis en œuvre plus de la moitié des recommandations issues du deuxième cycle de l'Examen périodique universel. Il s'agissait de progrès importants pour le plus petit pays des Amériques compte tenu des défis exogènes et économiques auxquels il continuait de faire face.
7. Concernant les mesures prises par le pays pour faire face à la plus grave menace mondiale pour les droits de l'homme qu'ait connue l'humanité ces dernières décennies, à savoir la maladie à coronavirus (COVID-19), Saint-Kitts-et-Nevis avait réussi jusqu'à présent à contenir la propagation du virus à l'intérieur de ses frontières, où il avait enregistré un taux d'infection relativement faible et un taux de 91 % de guérison sans contagion, sans déplorer de décès.
8. La mise en œuvre d'un mécanisme national d'intervention – comprenant la création d'un comité national de coordination des urgences, la fermeture des frontières aux voyageurs commerciaux, la restriction des déplacements des personnes à l'intérieur des frontières, la promotion de l'importance du port d'équipements de protection et une vigoureuse campagne publique de sensibilisation sur la nécessité de se laver les mains correctement et de se

¹ A/HRC/WG.6/37/KNA/1.

² A/HRC/WG.6/37/KNA/2.

³ A/HRC/WG.6/37/KNA/3.

maintenir en bonne santé physique d'une manière générale – avait joué un rôle essentiel dans les bons résultats obtenus par le pays jusqu'à présent.

9. Par ses mesures, le Gouvernement avait appelé la population à adopter un nouveau mode de vie, et leur succès avait démontré la résilience des Kittitiens et Néviens.

10. Le Gouvernement avait également investi 13 millions de dollars pour équiper les hôpitaux et les établissements de santé en fournitures et équipements médicaux. Les autorités sanitaires avaient dispensé des formations approfondies aux personnels de santé et autres agents de première ligne.

11. La délégation a attribué la capacité de réaction de la population et une grande partie des succès obtenus au dépistage précoce, à la surveillance et à la préparation de la lutte contre la maladie.

12. La délégation a déclaré que le Gouvernement avait continué de redoubler d'efforts pour lutter contre la forte prévalence des maladies non transmissibles, en particulier pendant la pandémie, car les personnes vivant avec des maladies non transmissibles couraient un risque plus élevé de développer des symptômes de la COVID-19 et étaient parmi les plus touchées par la maladie.

13. La nécessité de protéger le secteur de la santé et les services de santé publique était restée cruciale. Il avait été nécessaire d'élaborer une stratégie complète de lutte contre la COVID-19, fondée sur des données scientifiques et factuelles, et permettant d'utiliser au mieux les ressources limitées du pays.

14. La pandémie illustrait bien la nécessité d'élargir l'accès aux médicaments et vaccins essentiels, sûrs, abordables, efficaces et de qualité. Outre les 13 millions de dollars susmentionnés, le Gouvernement avait investi dans le Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins, ce partenariat mondial entre les gouvernements et les fabricants visant à garantir l'accessibilité des vaccins contre la COVID-19 aux plus vulnérables, quel que soit leur lieu de résidence. La délégation a exprimé sa profonde gratitude à tous ceux qui avaient contribué à garantir un accès équitable à un vaccin sûr et abordable.

15. Face aux effets dévastateurs de la pandémie sur la population et l'économie, et anticipant des conséquences extrêmement lourdes, le Gouvernement avait promptement adopté un plan de relance de 120 millions de dollars, initialement destiné à amortir les retombées économiques et sanitaires de ce phénomène sans précédent.

16. L'industrie du tourisme – principale source de revenus de l'État, représentant jusqu'à 60 % du produit intérieur brut – avait été gravement touchée, enregistrant une contraction de 35,4 % et une perte d'emplois de 11,6 % (de la population active).

17. Le Gouvernement avait rapidement réagi en élaborant et en mettant en œuvre un plan d'action global visant à préserver la vie et les moyens de subsistance des citoyens touchés.

18. Grâce au programme de lutte contre la pauvreté, qui était dans sa troisième année d'existence, le Gouvernement avait pu verser un complément mensuel de 500 dollars à des milliers de ménages dont le revenu total était inférieur à 3 000 dollars par mois. Le Gouvernement avait continué d'utiliser cette prestation pour soutenir directement les familles touchées par la pandémie.

19. À ce jour, le Gouvernement avait dépensé 31 millions de dollars dans ce programme et continuait de veiller à ce que tous ses citoyens puissent disposer d'un solide filet de protection sociale.

20. Le Gouvernement souhaitait que cette initiative devienne un modèle d'intervention en matière de protection sociale dans la région des Caraïbes.

21. Les travailleurs déplacés avaient bénéficié d'un programme de relance grâce auquel ils avaient pu percevoir une allocation mensuelle de 1 000 dollars pendant une période initiale de trois mois puis durant trois mois supplémentaires.

22. Certaines mesures de relance avaient été prolongées jusqu'en juin 2021, notamment la suppression des taxes et droits d'importation sur les produits d'hygiène, certains produits alimentaires et les produits de santé, afin de renforcer la réponse sanitaire.

23. Ces mesures, qui constituaient surtout d'importantes bouées de sauvetage pour les familles et les entreprises, avaient contribué au processus de redressement.
24. Le Gouvernement avait mis en place un numéro d'urgence, géré par le Département des questions de genre, afin que les victimes de violence domestique puissent demander de l'aide, en particulier pendant les périodes de confinement prolongé. Grâce à ce numéro d'urgence, les victimes avaient pu obtenir l'aide de la police et être suivies et orientées vers les services compétents le cas échéant.
25. Le Gouvernement avait mobilisé des ressources pour lutter contre la COVID-19, mais les changements climatiques et leurs effets délétères avaient continué de peser fortement sur Saint-Kitts-et-Nevis, petit État insulaire en développement, et de poser des défis pour la mise en œuvre des politiques, plans et programmes dans le domaine des droits de l'homme.
26. Le pays restait indéniablement vulnérable aux changements climatiques bien qu'il eût été épargné par les grandes catastrophes naturelles, comme les ouragans, qui frappaient généralement la région chaque année.
27. Saint-Kitts-et-Nevis avait progressé dans la mise en œuvre des recommandations issues du deuxième cycle d'Examen. Même au début de la pandémie de COVID-19, il n'avait pas été découragé, restant déterminé à s'acquitter de ses obligations relatives aux droits de l'homme.
28. Saint-Kitts-et-Nevis s'était consacré à la mise en place d'une structure chargée de donner suite aux recommandations formulées à l'issue des Examens précédents, et avait créé un mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi au début de 2018.
29. En octobre 2019, Saint-Kitts-et-Nevis avait ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
30. Saint-Kitts-et-Nevis entendait continuer de répondre aux besoins des personnes en situation de handicap et de participer au fonds d'affection spéciale pluripartenaire du Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées afin de faire progresser la mise en œuvre de la Convention et de développer un programme plus inclusif.
31. Saint-Kitts-et-Nevis avait soumis deux rapports au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et au Comité des droits de l'enfant.
32. En septembre 2020, à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, Saint-Kitts-et-Nevis avait adhéré à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
33. Saint-Kitts-et-Nevis avait atteint bon nombre de ses objectifs dans un climat mondial d'anxiété, d'incertitude et de chaos engendré par la pandémie de COVID-19. Ces résultats pouvaient être attribués à la pratique bien établie de l'État dans le domaine de la sauvegarde des droits humains de sa population.
34. Saint-Kitts-et-Nevis avait pris des mesures volontaristes visant à renforcer la prévention, la gestion et le contrôle du VIH/sida et d'autres infections sexuellement transmissibles.
35. En 2017, il avait été le premier pays de la sous-région de l'Organisation des États des Caraïbes orientales à éradiquer la transmission mère-enfant du VIH et de la syphilis.
36. Il avait également axé ses efforts sur l'administration du vaccin contre le papillomavirus humain, améliorant ainsi le taux de couverture vaccinale déjà très élevé de 97 %.
37. Pleinement conscient que la santé mentale faisait partie intégrante de la santé publique, en 2018, le Gouvernement avait ouvert le Centre de soins de santé mentale pour apporter un meilleur soutien aux personnes qui en avaient besoin et offrir un répit aux aidants familiaux.
38. Le Gouvernement avait continué d'œuvrer pour atteindre une série d'objectifs relatifs à l'autonomie des femmes et à l'égalité des genres par le biais de la politique nationale pour

l'égalité des genres et de son plan d'action correspondant, visant à placer les droits et intérêts des hommes et femmes au cœur du programme de développement du pays.

39. Parmi les initiatives de base en faveur de l'autonomisation des femmes, le Gouvernement avait mis en œuvre un programme pénitentiaire pour dispenser des formations qualifiantes de courte durée aux détenues.

40. Le Gouvernement avait lancé le Plan sectoriel pour l'éducation 2017-2021, destiné à améliorer l'accès et la participation à l'éducation à tous les niveaux. Le Gouvernement s'adaptait et trouvait continuellement des solutions efficaces et innovantes pour continuer à dispenser une éducation de qualité aux enfants, en subventionnant notamment l'équipement technologique nécessaire aux enfants vulnérables pour garantir ainsi l'égalité d'accès, en particulier pendant la pandémie.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

41. Au cours du dialogue, 60 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

42. Les Maldives ont trouvé encourageant l'attachement de Saint-Kitts-et-Nevis au programme d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, attachement démontré par l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie d'adaptation aux changements climatiques en 2018. Elles ont félicité l'État des progrès réalisés dans le domaine de l'éducation inclusive, s'agissant notamment des enfants autistes.

43. Les Îles Marshall ont accueilli favorablement la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et les efforts déployés par Saint-Kitts-et-Nevis pour améliorer la vie des personnes handicapées, en particulier les initiatives visant à développer l'accessibilité des infrastructures publiques. Elles ont pris note avec satisfaction de la stratégie d'adaptation aux changements climatiques.

44. Maurice a salué la création du Comité national pour des écoles sûres ainsi que l'efficacité des mesures prises par Saint-Kitts-et-Nevis pour faire face aux catastrophes et en atténuer les effets. Elle a appelé l'attention sur les vulnérabilités de Maurice et de Saint-Kitts-et-Nevis, en tant que petits États insulaires en développement, face aux changements climatiques.

45. Le Mexique a pris acte du lancement du mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi. Il s'est félicité de la récente adhésion de Saint-Kitts-et-Nevis à la Convention contre la torture et de sa ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

46. Le Monténégro a pris acte des initiatives visant à améliorer les droits des personnes handicapées et leur intégration dans la société, et a encouragé Saint-Kitts-et-Nevis à envisager l'adoption de dispositions juridiques interdisant la discrimination à l'égard des personnes en situation de handicap ou imposant l'accessibilité du cadre bâti.

47. Le Maroc a salué la mise en œuvre du programme national de construction de logements visant à améliorer le niveau de vie de la population de Saint-Kitts-et-Nevis, ainsi que le lancement du Fonds de secours d'urgence de la sécurité sociale contre la COVID-19.

48. Le Népal a accueilli avec satisfaction la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et l'adhésion à la Convention contre la torture. Il a encouragé Saint-Kitts-et-Nevis à promouvoir la participation des femmes à la vie politique et publique tout en luttant contre la violence fondée sur le genre.

49. Les Pays-Bas ont salué le lancement, en 2018, de la politique nationale pour l'égalité des genres et du plan d'action correspondant. Ils ont vivement encouragé Saint-Kitts-et-Nevis à continuer d'œuvrer en faveur de l'égalité femmes-hommes, mais ils se sont dits préoccupés par la stigmatisation et la discrimination dont sont victimes les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes.

50. Le Panama s'est félicité de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, du renforcement des mécanismes de protection sociale en faveur des

groupes vulnérables et de l'adoption du protocole relatif au traitement des plaintes et aux interventions dans les affaires de violence domestique et sexuelle. Il a souligné que la stratégie d'adaptation aux changements climatiques devait tenir pleinement compte des obligations de l'État relatives aux droits de l'homme.

51. Le Paraguay a salué la création du mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi, ainsi que les efforts et progrès accomplis dans les domaines du développement social, de la promotion des femmes et des filles, de la santé, de l'éducation et de la justice pénale. Il s'est dit préoccupé par le taux élevé de violence en bande organisée et par l'absence de système de protection des réfugiés à Saint-Kitts-et-Nevis.

52. Le Pérou a pris acte de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

53. Les Philippines ont félicité Saint-Kitts-et-Nevis d'avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et adhéré à la Convention contre la torture.

54. Le Portugal a salué les efforts déployés pour mettre en œuvre les recommandations issues de l'Examen périodique universel, ainsi que la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

55. La Fédération de Russie a pris note avec satisfaction de l'adhésion de Saint-Kitts-et-Nevis à la Convention contre la torture et de sa ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

56. Le Rwanda a félicité Saint-Kitts-et-Nevis pour ses efforts de promotion et de protection des droits de l'homme. Il a salué en particulier le lancement du plan sectoriel pour l'éducation 2017-2021 et l'attribution de logements aux plus vulnérables dans le cadre du programme de logements.

57. Le Sénégal a salué l'adhésion de Saint-Kitts-et-Nevis à la Convention contre la torture et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que sa ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la Convention relative aux droits de l'enfant.

58. La Serbie a salué tous les efforts déployés par les autorités kittiennes et néviciennes pour respecter leurs engagements pris au titre des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

59. La Slovénie a félicité Saint-Kitts-et-Nevis du plan sectoriel pour l'éducation 2017-2021 et de la désignation d'un mois de sensibilisation à la maltraitance des enfants. Elle a pris note de la politique nationale pour l'égalité des genres et du plan d'action correspondant ainsi que du protocole relatif au traitement des plaintes et aux interventions dans les affaires de violence domestique et sexuelle.

60. L'Espagne a noté avec satisfaction que Saint-Kitts-et-Nevis avait adhéré à la Convention contre la torture et ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle s'est déclarée préoccupée par l'ampleur du phénomène de la violence à l'égard des femmes dans le pays et par la discrimination dont sont victimes les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes dans le système juridique.

61. La Suisse a félicité Saint-Kitts-et-Nevis d'avoir adhéré à la Convention contre la torture et ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a noté avec satisfaction que personne n'était détenu dans le quartier des condamnés à mort depuis 2018 et qu'aucune exécution n'avait eu lieu depuis 2008.

62. Le Timor-Leste a pris note avec satisfaction des efforts déployés par Saint-Kitts-et-Nevis pour protéger les droits des personnes handicapées, en particulier des mesures visant à améliorer l'accessibilité des transports publics et des infrastructures.

63. Trinité-et-Tobago a félicité Saint-Kitts-et-Nevis pour sa détermination à respecter ses obligations relatives aux droits de l'homme en dépit de ses ressources limitées. Elle a félicité l'État pour l'élaboration de la stratégie d'adaptation aux changements climatiques et l'a encouragé à continuer à travailler avec ses partenaires internationaux pour bénéficier d'une assistance technique plus importante, afin de redoubler d'efforts pour respecter ses obligations en matière de droits de l'homme.

64. L'Ukraine a pris note avec satisfaction de l'adhésion de Saint-Kitts-et-Nevis à la Convention contre la torture et de sa ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et a encouragé à leur pleine mise en œuvre.
65. Le Royaume-Uni s'est félicité de l'adhésion de Saint-Kitts-et-Nevis à la Convention contre la torture et a exhorté l'État à veiller à ce que son système pénitentiaire soit conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme.
66. Les États-Unis d'Amérique ont félicité Saint-Kitts-et-Nevis de son attachement constant à la promotion des droits de l'homme et ont relevé que la protection des enfants pouvait encore être améliorée, en particulier pour les victimes de mauvais traitements.
67. L'Uruguay s'est félicité de la création du mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi. Il a encouragé Saint-Kitts-et-Nevis à accepter et à mettre en œuvre les recommandations reçues ; à cette fin, il a appelé la communauté internationale à proposer sa coopération et son assistance technique.
68. La République bolivarienne du Venezuela a salué les efforts déployés par Saint-Kitts-et-Nevis pour mettre en œuvre le plan sectoriel pour l'éducation 2017-2021 et le programme de lutte contre la pauvreté, ainsi que les programmes destinés aux personnes handicapées et les mesures visant à atténuer les conséquences de la pandémie de COVID-19.
69. L'Argentine s'est félicitée de l'adhésion de Saint-Kitts-et-Nevis à la Convention contre la torture et de sa ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
70. L'Arménie a salué la ratification par Saint-Kitts-et-Nevis de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et les réformes adoptées dans le domaine de la justice pour mineurs. Elle a encouragé l'État à redoubler d'efforts pour protéger les groupes vulnérables, en particulier les enfants.
71. L'Australie a encouragé Saint-Kitts-et-Nevis à faire le nécessaire pour ratifier le protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle s'est déclarée profondément préoccupée par le fait que la peine de mort continuait de faire partie du cadre juridique et a encouragé l'État à prendre des mesures pour promouvoir et protéger les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, notamment en réformant sa législation et en participant à des initiatives telles que la campagne « Libres et égaux » des Nations Unies.
72. Les Bahamas ont salué le déroulement pacifique des élections législatives et félicité Saint-Kitts-et-Nevis d'avoir mis en œuvre des politiques visant à promouvoir une croissance économique soutenue, à améliorer la couverture sociale et à élever le niveau de vie de sa population. Elles ont salué la création du mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi ainsi que la mise en œuvre du projet de sensibilisation aux questions de parité entre les sexes et de la stratégie d'adaptation aux changements climatiques.
73. La Barbade a déclaré que Saint-Kitts-et-Nevis avait fait des progrès s'agissant de garantir que les lois, politiques et pratiques nationales favorisent l'exercice des droits de l'homme par sa population, et que le Gouvernement s'efforçait de mettre en œuvre une stratégie nationale de protection sociale et un plan d'action correspondant visant, d'une part, à définir les principales priorités pour l'élaboration d'une politique de protection sociale et pour sa réforme au cours des prochaines années, et, d'autre part, à guider la mise en œuvre d'un plan de protection sociale durable, complet et intégré.
74. Le Botswana a félicité Saint-Kitts-et-Nevis d'avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et des mesures prises par le Gouvernement pour assurer la formation des personnes en situation de handicap, l'offre de services spécialisés et l'accessibilité, mais il s'est dit préoccupé par le fait que la discrimination à l'égard des personnes handicapées restait répandue, notamment en matière d'accès, de mobilité et d'emploi.
75. La délégation kittitienne et névicienne a souligné que la peine de mort n'avait pas été appliquée depuis plusieurs années et que son utilisation était, en fait, très rare, car seules trois personnes avaient été exécutées ces trente-cinq dernières années et aucune depuis plus de douze ans.

76. Le maintien ou l'abolition de la peine de mort devait être décidé par chaque État, en tenant pleinement compte de l'opinion publique, des niveaux de criminalité et de sa politique en matière de criminalité.
77. À Saint-Kitts-et-Nevis, seuls les crimes les plus graves étaient passibles de la peine de mort, celle-ci ne pouvant être appliquée qu'en exécution d'une décision de justice définitive rendue par une juridiction compétente.
78. Ce cadre régissait l'application de la peine de mort à Saint-Kitts-et-Nevis, celle-ci étant toujours prévue par le Code pénal. Le Gouvernement entendait continuer de veiller à la conformité de la législation nationale avec ses obligations relatives aux droits de l'homme.
79. La délégation s'est engagée à prendre dûment en considération les observations et recommandations formulées au cours du dialogue sur la mise en œuvre des stratégies nationales et sur l'adoption de la législation nécessaire.
80. La délégation a déclaré que le Gouvernement fédéral avait déjà promulgué des lois portant sur ces questions, telles que la loi sur la prévention de la traite des personnes et les articles 13 et 14 de la loi sur la cybercriminalité, et que ces textes législatifs contribuaient à la réalisation des objectifs du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.
81. L'importation de publications imprimées, de vidéos et d'autres matériels indécents ou obscènes était interdite par l'article 84 (par. 1) de la loi sur les douanes (contrôle et gestion).
82. La loi de 2013 sur la justice pour enfants, qui avait remplacé la loi sur les mineurs, avait porté création d'un processus judiciaire applicable aux enfants et conforme aux valeurs consacrées par la Constitution et les instruments internationaux.
83. Ladite loi traitait non seulement de la lutte contre la criminalité, mais aussi de sa prévention.
84. Saint-Kitts-et-Nevis avait également mis en place plusieurs programmes et services de déjudiciarisation destinés à aider les primo-délinquants à réparer les actes ayant conduit à leur arrestation, évitant ainsi une condamnation et un casier judiciaire.
85. L'un de ces programmes nationaux de déjudiciarisation, appelé le Club des jeunes explorateurs, avait vu le jour en 2017 à l'initiative de la police de proximité. Huit clubs, comptant plus de 700 jeunes membres, avaient déjà été créés.
86. De même, le programme de prévention « La famille est importante », lancé en 2016, portait principalement sur la fonction sociale de la famille.
87. Ces deux dernières années, le Gouvernement avait enregistré une baisse significative de la criminalité et de la violence, y compris de la violence en bande organisée, grâce aux investissements substantiels consacrés aux programmes ciblant les jeunes à risque, y compris à la création d'emplois.
88. Le Gouvernement, en particulier le Département des questions de genre, avait travaillé d'arrache-pied pour sensibiliser la population au harcèlement sexuel sur le lieu de travail, en se concentrant sur l'élaboration d'une législation nationale dans ce domaine, sur le modèle du projet de loi de la Communauté des Caraïbes relatif au harcèlement sexuel.
89. La stratégie nationale de protection sociale étant arrivée à son terme, le Gouvernement avait travaillé sur sa politique nationale de protection sociale et sur son plan d'action correspondant, par lesquels il entendait améliorer le projet de loi sur la protection sociale.
90. Les migrants jouissaient des libertés consacrées par la Constitution, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les conventions et autres accords et textes relatifs aux droits de l'homme.
91. La délégation kittitienne et névicienne a déclaré qu'en dépit de problèmes réels, les migrations étaient bénéfiques aux plans économique et social pour les migrants et les communautés d'accueil, et que l'État avait appuyé sans réserve le consensus novateur dégagé dans le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, selon lequel les changements climatiques constituaient un moteur des migrations.

92. En tant que petit État insulaire en développement extrêmement vulnérable aux effets néfastes des changements climatiques, Saint-Kitts-et-Nevis plaidait pour l'intégration des considérations relatives aux déplacements dans les stratégies de préparation aux catastrophes et pour la promotion de la coopération avec les autres pays de la région.

93. Concernant les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, le Gouvernement ne voyait aucune objection à adresser une invitation aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

94. Le Brésil a encouragé Saint-Kitts-et-Nevis à envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il a salué les initiatives prises afin de réduire la pauvreté, d'assurer l'accès à la santé, de promouvoir l'égalité des genres et de relever les défis liés à la COVID-19.

95. Le Canada a félicité Saint-Kitts-et-Nevis des modifications apportées à la loi sur la protection de l'emploi, laquelle interdit désormais le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, et a encouragé l'État à créer les conditions permettant une meilleure représentation des femmes dans les fonctions électives.

96. Le Chili a salué la ratification par Saint-Kitts-et-Nevis de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son adhésion à la Convention contre la torture, ainsi que la mise en œuvre de politiques publiques de réinsertion des anciens détenus.

97. Le Costa Rica a pris acte de l'engagement fort pris par Saint-Kitts-et-Nevis aux fins de la mise en œuvre des recommandations acceptées au cours du deuxième cycle d'examen, en particulier de la création du mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi, et a formulé des recommandations visant à renforcer les mesures déjà prises par le Gouvernement.

98. Cuba a salué les efforts déployés et les résultats obtenus par Saint-Kitts-et-Nevis dans sa gestion de la pandémie de COVID-19 et des maladies chroniques non transmissibles, ainsi que dans la réduction de la transmission mère-enfant du VIH/sida. Elle a souhaité à l'État un dialogue fructueux et tous ses vœux de succès dans la mise en œuvre des recommandations acceptées.

99. Le Danemark a félicité le Gouvernement d'avoir adhérer à la Convention contre la torture et a souligné que l'Initiative sur la Convention contre la torture était prête à aider Saint-Kitts-et-Nevis à renforcer ses capacités et à lui apporter un soutien technique si cela s'avérait utile pour la mise en œuvre de ladite Convention.

100. Les Fidji ont déclaré qu'elles comprenaient les défis posés par les changements climatiques et leurs conséquences sur la mise en œuvre de ses obligations relatives aux droits de l'homme, et ont félicité Saint-Kitts-et-Nevis de la création en 2018 de son mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi et de son adhésion en 2020 à la Convention contre la torture.

101. La Finlande a salué la participation de Saint-Kitts-et-Nevis à la procédure d'Examen périodique universel et a formulé des recommandations.

102. La France a remercié la délégation kittitienne et névicienne d'avoir présenté son rapport. Elle a salué les progrès réalisés par Saint-Kitts-et-Nevis dans le domaine des droits de l'homme et a appelé ses autorités à poursuivre les efforts entrepris, notamment par l'adoption d'instruments internationaux.

103. La Géorgie a félicité le Gouvernement d'avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2019 et d'avoir adhéré à la Convention contre la torture en 2020, qui sont deux instruments internationaux importants. Elle a salué les mesures prises en vue de leur mise en œuvre, notamment celles consacrées à l'accessibilité des logements et des transports publics. Elle a pris note avec satisfaction des mesures destinées à améliorer le statut des femmes et des filles.

104. L'Allemagne a félicité Saint-Kitts-et-Nevis pour les efforts efficaces déployés afin de protéger la santé et la vie de sa population pendant la pandémie de COVID-19 et pour avoir adhéré à la Convention contre la torture et ratifié la Convention relative aux droits des

personnes handicapées, mais elle s'est déclarée préoccupée par le maintien de la peine de mort et par le fait que les relations sexuelles consenties entre personnes du même sexe restaient sanctionnées pénalement.

105. Le Ghana a félicité le Gouvernement des progrès considérables réalisés en matière de promotion, de protection et de respect des droits de l'homme dans le pays. Il a pris acte de la mise en œuvre de la stratégie nationale de protection sociale et de son plan d'action, ainsi que du lancement du plan sectoriel pour l'éducation 2017-2021. Il a demandé comment le Gouvernement entendait mettre en œuvre la Convention contre la torture et de quel soutien supplémentaire il avait besoin à cet égard.

106. Le Guyana a salué les progrès accomplis par Saint-Kitts-et-Nevis pour s'acquitter de ses obligations relatives aux droits de l'homme, s'agissant en particulier de la promotion et de la protection des droits des femmes, des filles et des personnes handicapées. Il a félicité le pays des initiatives volontaristes prises pour se conformer aux recommandations issues de l'Examen périodique universel, notamment en collaborant avec des partenaires de développement pour renforcer ses capacités et améliorer la protection des droits humains de sa population. Il a relevé qu'en tant que petit État insulaire en développement, Saint-Kitts-et-Nevis était particulièrement vulnérable aux effets des changements climatiques et aux catastrophes naturelles, qui pouvaient avoir des conséquences socioéconomiques préjudiciables et éroder les principaux acquis en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

107. Haïti a souhaité la bienvenue à la délégation kittitienne et névicienne, et a salué les efforts déployés pour améliorer les conditions de vie de tous les citoyens. Il a pris acte des progrès accomplis s'agissant de l'accès des victimes de violences domestiques et sexuelles à la justice, et a félicité Saint-Kitts-et-Nevis pour l'élaboration de la stratégie d'adaptation aux changements climatiques.

108. Le Honduras a salué les progrès accomplis et les résultats obtenus par le pays dans la mise en œuvre des recommandations issues du deuxième cycle d'examen, en particulier son adhésion à la Convention contre la torture et sa ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

109. L'Islande a souhaité la bienvenue à la délégation kittitienne et névicienne, et a accueilli avec satisfaction son rapport national, notamment les mesures qui y sont exposées, en exprimant l'espoir de voir leur mise en œuvre se poursuivre.

110. L'Inde a félicité Saint-Kitts-et-Nevis des mesures décrites dans son rapport national et de ses initiatives préventives face à la COVID-19. Elle a pris note avec satisfaction de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de l'adhésion à la Convention contre la torture.

111. L'Indonésie a félicité Saint-Kitts-et-Nevis de son adhésion à la Convention contre la torture et a salué les progrès accomplis dans la promotion des droits de l'homme depuis le deuxième cycle d'examen, notamment la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

112. La République islamique d'Iran a souhaité la bienvenue à la délégation kittitienne et névicienne, la remerciant d'avoir présenté son rapport national. Elle s'est dite préoccupée par la vulnérabilité de Saint-Kitts-et-Nevis face aux conséquences des changements climatiques et par le fait que le pays n'était pas suffisamment préparé pour juguler leurs effets néfastes sur la vie de sa population.

113. L'Irlande a salué l'adhésion de Saint-Kitts-et-Nevis à la Convention contre la torture et sa ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a salué la politique nationale pour l'égalité des genres et son plan d'action correspondant (2018), mais s'est déclarée préoccupée par le fait que la peine de mort était toujours prévue par la loi.

114. L'Italie a remercié Saint-Kitts-et-Nevis de son attachement à l'Examen périodique universel et a salué sa ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ainsi que son adhésion à la Convention contre la torture. Elle a accueilli avec satisfaction l'adoption en 2018 du protocole visant à s'attaquer au problème de la violence

domestique et sexuelle, et le lancement de la politique nationale de promotion de l'égalité des genres et d'autonomisation des femmes.

115. La Jamaïque a souhaité la bienvenue à la délégation kittitienne et névicienne, et a pris note du rapport positif présenté par le pays. Elle a félicité Saint-Kitts-et-Nevis pour la création en 2018 du mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi et pour la ratification en 2019 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

116. Le Japon a souhaité la bienvenue à la délégation et s'est félicité des mesures positives prises afin de promouvoir et de protéger les droits des personnes en situation de vulnérabilité, notamment du lancement du programme de lutte contre la pauvreté visant à apporter un soutien financier aux ménages à faible revenu.

117. Le Kenya a félicité la délégation pour sa présentation et a applaudi l'adhésion de Saint-Kitts-et-Nevis à la Convention contre la torture et la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

118. La Lettonie a souhaité la bienvenue à la délégation et l'a remerciée d'avoir présenté son rapport national. Elle a pris note des mesures prises par le Gouvernement depuis le deuxième cycle d'examen et l'a encouragé à poursuivre ses efforts pour s'acquitter de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme.

119. Le Luxembourg a remercié la délégation de sa présentation et a salué les progrès réalisés pendant la période examinée, notamment la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

120. La Malaisie a salué la détermination du Gouvernement à continuer de mener des programmes énergiques et ciblés visant à promouvoir une croissance socioéconomique inclusive. Elle a pris note de l'adoption en novembre 2018 du protocole relatif au traitement des plaintes et aux interventions dans les affaires de violence domestique et sexuelle, et a exprimé l'espoir que le Gouvernement continue de promouvoir les droits des femmes.

121. La délégation kittitienne et névicienne a expliqué que les châtimements corporels restaient autorisés dans les écoles, mais que leur utilisation était encadrée par l'article 49 de la loi sur l'éducation qui prévoyait que les châtimements corporels pouvaient être administrés lorsqu'aucune autre sanction n'était considérée adéquate ou efficace.

122. La Constitution, la loi suprême de la Fédération, prévoyait expressément le droit à la protection des libertés et droits fondamentaux sans distinction de race, de lieu d'origine, de naissance, d'opinions politiques, de couleur, de croyance ou de sexe.

123. Le Gouvernement avait continué de fournir un large éventail de services de santé sexuelle et procréative, dont faisait partie le plan d'amélioration de la santé des femmes, qui visait à autonomiser les femmes et à leur apprendre à gérer efficacement leur santé et leur bien-être.

124. Le programme d'autogestion des maladies chroniques, également connu sous le nom de « Vivre en bonne santé », avait été adopté, et les deux îles disposaient de programmes de sensibilisation au cancer du col de l'utérus et de tests gratuits de dépistage par frottis vaginal.

125. Les soins de santé primaires étaient dispensés par les services de proximité et par le Centre de soins de santé mentale, tandis que les soins de santé secondaires relevaient des hôpitaux publics.

126. En 2019, Saint-Kitts-et-Nevis avait achevé l'élaboration de sa stratégie d'adaptation aux changements climatiques, définissant le plan d'action des secteurs public et privé pour atteindre les objectifs clés de la Fédération liés aux changements climatiques. Le Gouvernement avait créé un Comité national de coordination du développement durable, constitué de représentants d'entités des secteurs public et privé et des milieux universitaires. Ce Comité était chargé de guider l'élaboration des projets favorisant la résilience face aux changements climatiques à soumettre aux partenaires de développement.

127. Saint-Kitts-et-Nevis avait demandé au Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel de faciliter une évaluation du handicap et l'élaboration d'un registre des personnes handicapées, comprenant un examen complet des politiques et de la législation existantes afin de déterminer les lacunes et les solutions

envisageables pour renforcer la capacité de l'État à protéger et à promouvoir les droits des personnes handicapées.

128. Le Gouvernement tenait à s'acquitter des obligations mises à sa charge par le droit international en matière de respect, de protection et de réalisation des droits de l'homme, et s'était engagé à prendre des mesures énergiques pour faciliter l'exercice des droits fondamentaux de la population.

129. La délégation kittitienne et névicienne a remercié les autres délégations du temps qu'elles lui avaient consacré, de leur participation active et de leur contributions constructives.

II. Conclusions et/ou recommandations

130. Les recommandations ci-après seront examinées par Saint-Kitts-et-Nevis, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la quarante-septième session du Conseil des droits de l'homme :

130.1 **Incorporer pleinement les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant dans le cadre législatif national (Slovénie) ;**

130.2 **Ratifier les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (Botswana) ;**

130.3 **Ratifier les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (Monténégro) ;**

130.4 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Maldives) ;**

130.5 **Signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Honduras) ;**

130.6 **Prendre de nouvelles mesures en vue de ratifier les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (Géorgie) ;**

130.7 **Poursuivre la dynamique récente en préparant la ratification des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, et envisager de ratifier d'autres instruments fondamentaux tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Philippines) ;**

130.8 **Ratifier les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et ses Protocoles facultatifs, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (Ukraine) ;**

130.9 **Ratifier les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Costa Rica) ;**

130.10 **Examiner et réviser la législation en vue de la ratification des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et solliciter toute assistance technique nécessaire à cette fin (Bahamas) ;**

130.11 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (Panama) ;**

- 130.12 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en particulier son deuxième Protocole facultatif, visant à abolir la peine de mort (Allemagne) ;**
- 130.13 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, toujours prévue dans la Constitution du pays (Espagne) ;**
- 130.14 **Abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Australie) ;**
- 130.15 **Abolir totalement la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Islande) ;**
- 130.16 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, son deuxième Protocole facultatif, visant à abolir la peine de mort, et le Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant de l'abolition de la peine de mort (Chili) ;**
- 130.17 **Signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Honduras) ;**
- 130.18 **Abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Portugal) ;**
- 130.19 **Poursuivre le travail de mise en œuvre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, dans le système juridique interne (Fédération de Russie) ;**
- 130.20 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et son deuxième Protocole facultatif, visant à abolir la peine de mort, ainsi que le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Danemark) ;**
- 130.21 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et rendre le droit interne conforme à ces instruments (Islande) ;**
- 130.22 **Envisager la possibilité de ratifier les instruments internationaux suivants : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, conformément aux recommandations formulées précédemment (Argentine) ;**
- 130.23 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et ses Protocoles facultatifs, ainsi que la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France) ;**
- 130.24 **Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Sénégal) ;**
- 130.25 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et ses Protocoles facultatifs, ainsi que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Finlande) ;**
- 130.26 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Japon) (Suisse) ;**
- 130.27 **Ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels l'État n'est pas encore partie, en particulier le Pacte**

international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, afin de progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 5, 11, 13 et 16 (Paraguay) ;

130.28 Ratifier d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal) ;

130.29 Signer et ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Honduras) ;

130.30 Signer et ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Honduras) ;

130.31 Envisager l'adhésion au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Inde) ;

130.32 Ratifier et mettre en œuvre le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (République islamique d'Iran) ;

130.33 Adhérer au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Irlande) ;

130.34 Envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Lettonie) (Maroc) (Népal) ;

130.35 Prendre des mesures pour ratifier les autres instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Indonésie) ;

130.36 Adhérer au Protocole relatif au statut des réfugiés (Timor-Leste) ;

130.37 Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Rwanda) ;

130.38 Signer et ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, comme recommandé à l'issue du précédent Examen (Arménie) ;

130.39 Améliorer la coopération avec les organes et mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme en respectant davantage leurs recommandations, en particulier celles portant sur la ratification des instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme (Serbie) ;

130.40 Adopter un processus ouvert et fondé sur le mérite pour la sélection des candidats nationaux aux organes conventionnels de l'ONU (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

130.41 Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie) ;

130.42 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Ukraine) ;

130.43 Adresser une invitation ouverte et permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Finlande) ;

130.44 Renforcer les moyens dont dispose le Bureau du Médiateur (Serbie) ;

- 130.45 **Envisager la création d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante et conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Népal) ;**
- 130.46 **Créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Mexique) ;**
- 130.47 **Envisager la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Inde) ;**
- 130.48 **Envisager de créer une institution nationale des droits de l'homme correspondant à sa situation particulière (Indonésie) ;**
- 130.49 **Continuer d'utiliser l'assistance technique fournie par le HCDH et la communauté internationale pour honorer ses obligations relatives aux droits de l'homme (Jamaïque) ;**
- 130.50 **Demander un soutien technique au HCDH pour progresser vers la ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie et incorporer pleinement dans son système juridique les obligations découlant des traités déjà adoptés (Uruguay) ;**
- 130.51 **Solliciter l'assistance technique des entités compétentes des Nations Unies et d'autres partenaires pour s'acquitter de ses obligations relatives aux droits de l'homme et relever le niveau général de respect desdits droits (Barbade) ;**
- 130.52 **Veiller à ce que le Département des questions de genre tienne dûment compte, dans ses programmes d'égalité des genres, des problèmes auxquels les hommes et garçons du pays doivent faire face, notamment en promouvant des normes positives de masculinité (Haïti) ;**
- 130.53 **Adopter toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à toutes les formes de discrimination qui persistent à Saint-Kitts-et-Nevis (Argentine) ;**
- 130.54 **Adopter une législation contre la discrimination afin d'interdire les discriminations fondées sur l'identité de genre et l'orientation sexuelle (Allemagne) ;**
- 130.55 **Envisager de promulguer une législation complète qui assure une protection complète et efficace contre toutes les formes de discrimination et qui prévoit une liste exhaustive des motifs de discrimination interdits (Ghana) ;**
- 130.56 **Adopter une législation exhaustive interdisant la discrimination fondée sur l'identité de genre et l'orientation sexuelle (Irlande) ;**
- 130.57 **Promulguer une législation antidiscrimination complète qui interdira expressément la discrimination et la violence fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 130.58 **Renforcer son respect des principes d'égalité et de non-discrimination, tant dans la législation que dans la pratique, en dépénalisant les relations sexuelles consenties entre adultes du même sexe (Uruguay) ;**
- 130.59 **Décriminaliser les relations homosexuelles consenties et adopter les mesures nécessaires pour éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (Mexique) ;**
- 130.60 **Dépénaliser les relations sexuelles consenties entre adultes du même sexe et faire en sorte que sa législation relative à la lutte contre la discrimination interdise également toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Islande) ;**

- 130.61 **Dépénaliser les relations homosexuelles consenties et prendre des mesures juridiques et politiques concrètes pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (Portugal) ;**
- 130.62 **Dépénaliser les relations homosexuelles consenties et mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour prévenir la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (Italie) ;**
- 130.63 **Dépénaliser les relations sexuelles consenties entre personnes du même sexe (Espagne) (Timor-Leste) ;**
- 130.64 **Dépénaliser les relations consenties entre personnes du même sexe et du même âge (Costa Rica) ;**
- 130.65 **Dépénaliser les relations sexuelles consenties entre personnes du même sexe (Canada) ;**
- 130.66 **Dépénaliser les relations sexuelles consenties entre adultes du même sexe en abrogeant les articles 56 et 57 de la loi sur les atteintes à l'intégrité de la personne (États-Unis d'Amérique) ;**
- 130.67 **Dépénaliser les relations sexuelles consenties entre adultes du même sexe, notamment en abrogeant les articles 56 et 57 de la loi sur les atteintes à l'intégrité de la personne (Danemark) ;**
- 130.68 **Dépénaliser les relations homosexuelles consenties dans toutes les dispositions de la législation, notamment dans les articles 56 et 57 de la loi sur les atteintes à l'intégrité de la personne (Pays-Bas) ;**
- 130.69 **Dépénaliser les relations homosexuelles consenties entre adultes en modifiant les articles 56 et 57 de la loi sur les atteintes à l'intégrité de la personne (Irlande) ;**
- 130.70 **Abroger toutes les dispositions législatives qui criminalisent les relations sexuelles entre adultes consentants, y compris ceux du même sexe, et prendre des mesures législatives et autres pour protéger les victimes de violences fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Australie) ;**
- 130.71 **Supprimer les dispositions juridiques qui punissent les relations sexuelles consenties entre adultes du même sexe, et promouvoir une politique publique visant à mettre fin à la violence et à la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Chili) ;**
- 130.72 **Dépénaliser l'homosexualité et lutter contre les discriminations et les obstacles à l'accès à la santé auxquels sont aux prises les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (France) ;**
- 130.73 **Dépénaliser les relations homosexuelles consenties et travailler avec les organisations de la société civile et les partenaires internationaux pour sensibiliser la population à la non-discrimination et à l'inclusion (Luxembourg) ;**
- 130.74 **Mettre la législation nationale en conformité avec le droit international et les Principes sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre (Principes de Jogjakarta) en dépénalisant les relations sexuelles consenties entre adultes dont l'expression du genre n'est pas hétéronormative (Panama) ;**
- 130.75 **Poursuivre le développement de sa résilience aux catastrophes naturelles et aux changements climatiques (Barbade) ;**
- 130.76 **Poursuivre les efforts visant à élaborer et à renforcer les cadres législatifs nécessaires pour relever les défis environnementaux intersectoriels, notamment les cadres d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, et veiller à ce que les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les communautés autochtones et locales participent véritablement à leur mise en œuvre (Fidji) ;**

130.77 Poursuivre ses efforts visant à se prémunir contre les effets des changements climatiques et à faire face, dans le cadre de sa stratégie d'adaptation à ces changements, aux menaces que font peser sur ses écosystèmes et ses sources de nourriture l'acidification de l'océan et l'intrusion d'eau salée causées par les émissions de carbone et l'élévation du niveau de la mer (Guyana) ;

130.78 Prendre des mesures concrètes et durables visant à lutter contre les effets nuisibles des changements climatiques, en particulier l'acidification de l'océan, dans le cadre du suivi de la recommandation y afférente acceptée à l'issue du deuxième cycle de l'Examen périodique universel (Haïti) ;

130.79 Se préparer comme il convient à atténuer les possibles retombées des changements climatiques sur les droits économiques et sociaux de la population (République islamique d'Iran) ;

130.80 Examiner les modalités permettant de progresser vers l'abolition de la peine de mort, conformément à l'objectif de développement durable n° 16 (Paraguay) ;

130.81 Abolir la peine de mort (Canada) (Costa Rica) (Rwanda) ;

130.82 Abolir la peine de mort dans son système juridique (Suisse) ;

130.83 Prendre des mesures concrètes pour abolir la peine de mort (Fidji) ;

130.84 Abolir le recours à la peine de mort et, dans un premier temps, déclarer immédiatement un moratoire officiel sur les exécutions (Finlande) ;

130.85 Envisager de décréter un moratoire sur la peine de mort (Slovénie) ;

130.86 Abolir la peine de mort ou instaurer un moratoire sur la peine de mort (Ukraine) ;

130.87 Déclarer un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition définitive et garantir l'accès à toute l'information utile à ce sujet afin de promouvoir un débat transparent et éclairé au niveau national (Uruguay) ;

130.88 Instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort en vue de son abolition éventuelle (Mexique) ;

130.89 Instaurer un moratoire immédiat sur la peine de mort (France) ;

130.90 Déclarer immédiatement un moratoire officiel sur la peine de mort (Allemagne) ;

130.91 Envisager l'adoption d'un moratoire *de jure* sur la peine capitale, en vue de son abolition complète (Italie) ;

130.92 Instaurer un moratoire sur la peine de mort dans la perspective à terme de son abolition, et envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Lettonie) ;

130.93 Imposer un moratoire sur la peine de mort et commuer les condamnations à mort existantes (Chili) ;

130.94 Abolir la peine de mort et commuer les condamnations à mort existantes en peines d'emprisonnement (Panama) ;

130.95 Lutter efficacement contre les taux élevés d'homicides et de violence en bande organisée dans le pays (République islamique d'Iran) ;

130.96 Améliorer les conditions de détention, notamment la nourriture, les soins de santé, les conditions d'hygiène et les mesures de quarantaine, afin de réduire le risque de propagation de la COVID-19, en particulier chez les personnes les plus exposées (Chili) ;

- 130.97 Prendre des mesures concrètes pour réduire de manière significative la surpopulation dans les établissements pénitentiaires (Canada) ;
- 130.98 Renforcer les mécanismes actuels de reddition de comptes des agents de la fonction publique en cas de violation des droits de l'homme (Philippines) ;
- 130.99 Élaborer une stratégie nationale ou un plan d'action pour soutenir la mise en œuvre de la cible 8.7 des objectifs de développement durable, appelant à supprimer le travail forcé et à mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains d'ici à 2030, qui a été approuvée par tous les États Membres des Nations Unies en 2015 (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 130.100 Soutenir, par des politiques économiques et sociales, l'institution de la famille et la préservation des valeurs familiales (Haïti) ;
- 130.101 Fixer l'âge minimum du mariage à 18 ans, sans exception (Luxembourg) ;
- 130.102 Promulguer le projet de loi de 2018 sur la protection sociale pour instituer la protection sociale et réduire la pauvreté dans le pays (Maldives) ;
- 130.103 Développer et renforcer les plans d'action et les politiques nationales de lutte contre la pauvreté en se concentrant sur les groupes les plus vulnérables, sur les droits de l'homme et sur les objectifs de développement durable n^{os} 1 et 10 (Paraguay) ;
- 130.104 Continuer de renforcer ses programmes sociaux pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 130.105 Poursuivre la mise en œuvre du programme de lutte contre la pauvreté au niveau national, en se concentrant sur les plus vulnérables, en particulier sur les ménages dirigés par des femmes et en tenant compte des conséquences socioéconomiques de la COVID-19 (Cuba) ;
- 130.106 Continuer de mettre en œuvre des programmes de lutte contre la pauvreté afin d'aider les ménages à faible revenu (Malaisie) ;
- 130.107 Continuer de renforcer les politiques efficaces visant à accroître l'accès à l'éducation, à la santé et au logement (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 130.108 Donner la priorité à l'adoption du projet de loi sur la protection sociale, à la mise en œuvre de la stratégie nationale de protection sociale et de son plan d'action et à l'élaboration d'une politique d'égalité des genres (Bahamas) ;
- 130.109 Continuer de veiller à ce que les droits des groupes vulnérables, en particulier des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées, soient protégés en droit comme dans la pratique (Fédération de Russie) ;
- 130.110 Prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes âgées, compte tenu en particulier de leur situation actuelle d'extrême vulnérabilité dans le contexte de la pandémie de COVID-19 (Argentine) ;
- 130.111 Renforcer le cadre existant de la protection sociale pour lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des enfants (Barbade) ;
- 130.112 Participer activement avec les partenaires internationaux aux forums bilatéraux, régionaux et multilatéraux pour soutenir le programme de développement national et les objectifs de développement durable (Indonésie) ;
- 130.113 Poursuivre la consolidation des mesures de protection contre la pandémie de COVID-19 (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 130.114 Garantir à tous l'accès gratuit et dans des délais raisonnables à des soins de santé appropriés, y compris aux lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, ainsi qu'aux enfants et adolescents lorsque le jeune possède une maturité suffisante pour donner son consentement éclairé (Islande) ;

130.115 Prendre des mesures pour réduire le taux de grossesses précoces, notamment en supprimant les obstacles à un accès sûr et confidentiel aux services de planification de la famille et à l'information pour les adolescentes qui ont atteint l'âge légal du consentement (Bahamas) ;

130.116 Garantir la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation en autorisant l'avortement sans condition et en luttant plus efficacement contre la violence fondée sur le genre, notamment en criminalisant le viol conjugal (France) ;

130.117 Garantir un accès sans entrave aux services et droits en matière de santé sexuelle et procréative, y compris pour les adolescents (Allemagne) ;

130.118 Faire le point de l'évolution de la législation pour garantir l'accès aux services de santé sexuelle et procréative (Pérou) ;

130.119 Développer une législation nationale qui garantisse l'accès de tous aux services de santé sexuelle et procréative (Luxembourg) ;

130.120 Développer une législation nationale pour garantir l'accès aux services de santé sexuelle et procréative (Malaisie) ;

130.121 Garantir à l'ensemble de la population l'accès aux services de santé sexuelle et procréative ainsi qu'à l'information sur la planification familiale (Mexique) ;

130.122 Élaborer une législation nationale pour garantir à toutes les composantes de la population l'accès aux services et droits en matière de santé sexuelle et procréative (Monténégro) ;

130.123 Continuer de renforcer l'action menée pour améliorer l'accès aux soins de santé pour tous, y compris l'accès aux services et à l'information en matière de santé sexuelle et procréative (Fidji) ;

130.124 Poursuivre les mesures en faveur du droit à l'éducation (Inde) ;

130.125 Inscrire expressément dans la Constitution le droit à une éducation gratuite et de qualité, et garantir l'accès des mères adolescentes au système éducatif (Costa Rica) ;

130.126 Inscrire le droit à l'éducation pour tous dans la Constitution et dans la législation nationale, et garantir la gratuité de l'enseignement pendant les douze premières années (Luxembourg) ;

130.127 Prolonger la mise en œuvre du plan sectoriel pour l'éducation au-delà de 2021, en accordant une attention particulière à l'éducation inclusive ainsi qu'à la contribution de l'éducation à la préparation et aux interventions en cas de catastrophe (Cuba) ;

130.128 Renforcer le programme d'éducation à la santé et à la vie familiale afin d'assurer sa conformité avec la version révisée des Principes directeurs internationaux sur l'éducation à la sexualité, garantir la mise en œuvre dudit programme dans l'ensemble du système scolaire et dispenser des stages de perfectionnement continu aux enseignants pour qu'ils soient en mesure de l'enseigner (Fidji) ;

130.129 Intégrer pleinement une éducation sexuelle complète dans le programme d'éducation à la santé et à la vie familiale, et élaborer des programmes sociaux à l'intention des adolescents et jeunes non scolarisés (Islande) ;

130.130 Envisager la mise en œuvre de nouveaux programmes en matière d'éducation et de formation aux droits de l'homme (Philippines) ;

130.131 Accroître la participation des femmes aux postes de responsabilité politique (Rwanda) ;

- 130.132 Faire en sorte que les femmes soient mieux représentées aux postes de responsabilité et dans les instances politiques, en particulier au Parlement (Sénégal) ;
- 130.133 Prendre des mesures visant à assurer l'autonomisation des femmes dans le pays en veillant à ce qu'elles soient bien représentées aux postes de décision et dans les organes politiques, en particulier au Parlement (Ghana) ;
- 130.134 Accroître le nombre de femmes occupant des postes de responsabilité, notamment dans la vie publique et politique (Îles Marshall) ;
- 130.135 Promouvoir la participation des femmes aux prises de décisions, ainsi que celle des personnes handicapées et des jeunes (République islamique d'Iran) ;
- 130.136 Progresser dans sa politique nationale d'égalité des genres pour l'autonomisation des femmes et des filles (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 130.137 Redoubler d'efforts pour mener à bien sa politique nationale d'égalité des genres (Jamaïque) ;
- 130.138 Achever la mise en œuvre de la politique nationale d'égalité des genres pour faciliter l'équité et l'autonomisation des femmes (Kenya) ;
- 130.139 Mettre en œuvre des mesures volontaristes et vigilantes pour protéger les droits des femmes et des enfants (Canada) ;
- 130.140 Prendre toutes les mesures juridiques, administratives et institutionnelles nécessaires pour éliminer la violence domestique, en particulier à l'égard des femmes et des filles, et pour traduire les auteurs en justice (Ukraine) ;
- 130.141 Mettre en place un numéro d'urgence pour aider les victimes de violence domestique, signaler les cas de violence domestique aux forces de l'ordre et améliorer les protections contre ce type de violence, y compris la maltraitance psychologique (États-Unis d'Amérique) ;
- 130.142 Mettre en œuvre des cadres législatifs pour lutter contre la violence domestique et sexuelle à l'égard des femmes et des filles, et prendre des mesures supplémentaires par l'éducation et la protection sociale, telles que la formation des forces de l'ordre et du personnel judiciaire et la sensibilisation des médias et de la population (Australie) ;
- 130.143 Continuer de renforcer les mesures, les cadres institutionnels et la législation pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et des enfants, en particulier pour protéger les femmes et les filles des maltraitements (Brésil) ;
- 130.144 Poursuivre son action contre la violence fondée sur le genre (Géorgie) ;
- 130.145 Continuer de renforcer les mesures de lutte contre la violence domestique (Indonésie) ;
- 130.146 Combattre énergiquement la violence domestique à l'égard des femmes et des enfants dans le pays, notamment dans les communautés où les taux de chômage et de délinquance juvénile sont élevés (République islamique d'Iran) ;
- 130.147 Renforcer les mesures visant à réduire la violence domestique et de genre, notamment à l'égard des femmes et des filles (Jamaïque) ;
- 130.148 Prendre de nouvelles mesures pour promouvoir et protéger les droits des femmes, y compris pour prévenir la violence fondée sur le genre (Japon) ;
- 130.149 Continuer de mettre en œuvre les mécanismes juridiques et administratifs en place pour protéger adéquatement les femmes et les filles

contre toutes les formes de violence, et permettre aux femmes et filles d'accéder à des voies de recours justes et effectifs (Kenya) ;

130.150 Prendre des mesures supplémentaires pour prévenir la violence et la discrimination à l'égard des femmes, et ériger le viol conjugal en infraction pénale (Italie) ;

130.151 Adopter les mesures législatives nécessaires pour ériger le viol conjugal en infraction pénale et pour interdire les châtiments corporels sur les mineurs (Espagne) ;

130.152 Ériger le viol conjugal en infraction pénale (Lettonie) ;

130.153 Modifier les dispositions du droit pénal relatives au viol pour interdire expressément le viol conjugal (Pays-Bas) ;

130.154 Élaborer une stratégie de lutte contre la violence en bande organisée, en particulier pour prévenir l'abandon scolaire et empêcher les enfants de rejoindre des gangs (Îles Marshall) ;

130.155 Renforcer les lois pour combattre les atteintes sexuelles commises sur les enfants et la violence fondée sur le genre (Maurice) ;

130.156 Poursuivre les efforts visant à prévenir et à combattre la maltraitance à l'égard des enfants, y compris les atteintes sexuelles, notamment en criminalisant les châtiments corporels, et appliquer pleinement la loi sur la justice pour enfants (Italie) ;

130.157 Poursuivre l'élaboration des politiques et allouer des ressources pour améliorer l'exercice des droits fondamentaux des enfants, en particulier le droit à l'éducation et le droit à la santé (Barbade) ;

130.158 Poursuivre les efforts visant à élaborer une politique nationale en faveur des personnes handicapées (Pérou) ;

130.159 Mettre en œuvre des programmes qui garantissent dans la pratique l'accessibilité universelle pour les personnes handicapées (Espagne) ;

130.160 Élaborer et adopter une législation interdisant la discrimination à l'égard des personnes en situation de handicap (Îles Marshall) ;

130.161 Adopter une loi interdisant expressément la discrimination à l'égard de toutes les personnes handicapées (États-Unis d'Amérique) ;

130.162 Prendre des mesures pour prévenir la discrimination à l'égard des personnes handicapées, promouvoir leur intégration et leur donner la priorité dans les politiques de protection sociale (Botswana) ;

130.163 Prendre des mesures pour mettre en place un système national de protection des réfugiés et élaborer une procédure de détermination du statut de réfugié (Pérou) ;

130.164 Créer et mettre en œuvre des réglementations et des politiques relatives à la détermination du statut de réfugié et à la protection des réfugiés (Brésil) ;

130.165 Adopter une législation, des politiques et des procédures administratives nationales relatives aux réfugiés afin que le pays respecte pleinement les obligations mises à sa charge par la Convention relative au statut des réfugiés (Luxembourg).

131 Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Saint Kitts and Nevis was headed by Ms. Kaye Bass, Permanent Secretary, Ministry of Foreign Affairs and Aviation and composed of the following members:

- Mrs. Janelle Lewis-Tafari – Permanent Secretary, Ministry of Community Development, Gender Affairs and Social Services;
 - Ms. Asha DeSuza – Second Secretary, Permanent Mission of Saint Kitts and Nevis to the United Nations;
 - Mr. Sheldon Henry – Foreign Service Officer;
 - Ms. Natasha Burt – Foreign Service Officer;
 - Mr. Steven Goldstein – Honorary Consul of Saint Kitts and Nevis in Geneva.
-